L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission de LA CULTURE

SÉNAT

Livre et industries culturelles

Projet de loi de finances pour 2027

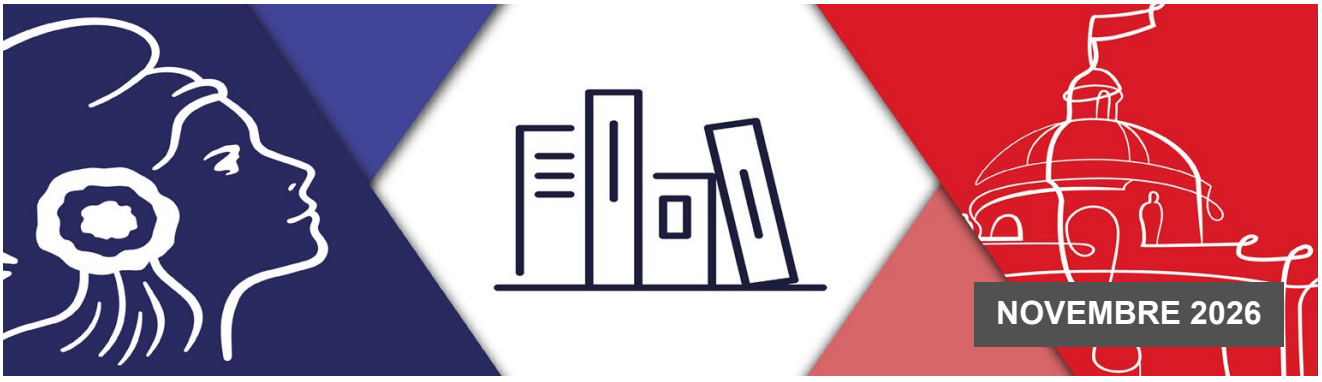
Au sein du programme « Livre et industries culturelles », l'action 01 « Livre et lecture », qui représente la grande majorité des crédits du programme, augmente de 9,6 M€ (+ 3 %) en CP et diminue de 18 M€ en AE (- 5,5 %). L'action 02 « Industries culturelles » est stable en CP et AE, à 21,48 M€.

La hausse des CP correspond essentiellement à l'augmentation de 5,4 M€ de la subvention pour charges de service public de la Bibliothèque nationale de France (BnF), pour financer la hausse des coûts de fonctionnement (inflation des prix de l'énergie et réouverture du site Richelieu). La diminution des AE correspond à la non-reconduction de l'enveloppe de 30 M€ ouverte en 2026 pour engager les travaux du nouveau pôle de la BnF à Amiens.

Par ailleurs, le projet de loi de finances (PLF) prévoit **une rallonge budgétaire de 1,5 M€ spécifiquement fléchée vers le soutien des librairies indépendantes** dans les régions, afin de soutenir cette profession actuellement en difficulté dans de nombreux territoires.

En revanche, la rapporteure regrette que, contrairement à la recommandation faite par Mmes Billon et Gosselin dans leur rapport d'information « *Le Centre national de la musique en mode majeur* », **les deux taxes qui alimentent le budget de l'opérateur ne soient pas déplafonnées au sein du PLF 2027**. En effet, si la hausse de 11 M€ du plafond de la taxe « billetterie » proposée par le texte permettra temporairement d'éviter une diminution drastique des aides sélectives du Centre national de la musique (CNM), il ne s'agit que d'un pis-aller : la combinaison du plafonnement et du droit de tirage portant sur 40 % du produit de la taxe obligera en effet le CNM à puiser dans ses réserves ou à réduire ces aides sélectives en 2027 et ne résoudra pas le problème de principe que pose un tel plafonnement de ressources issues de la profession.

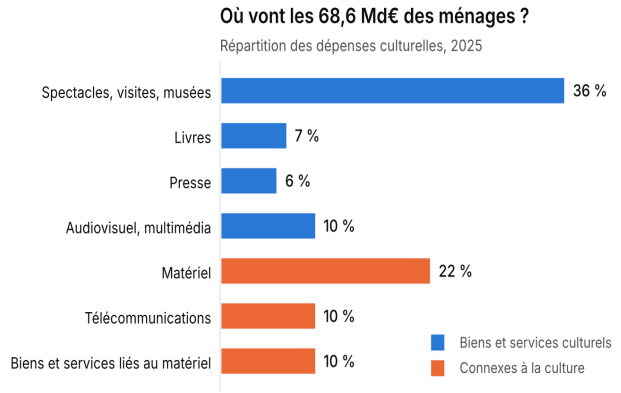
La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion du 18 novembre 2026, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2027.

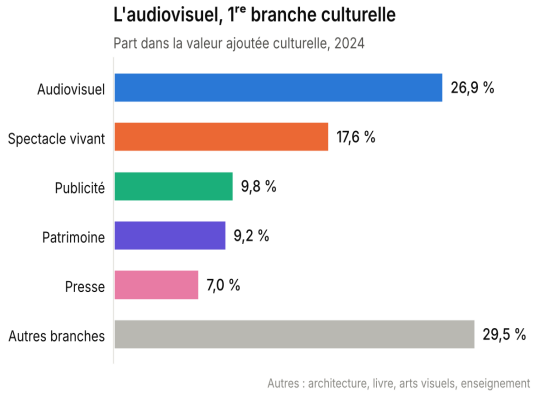


I. Industries culturelles : un poids économique majeur en France

68,6 Md€	54,1 Md€	818 100	2e
de dépenses culturelles des ménages en 2025	de valeur ajoutée des branches culturelles en 2024	personnes travaillent dans le secteur culturel	rang européen en valeur ajoutée culturelle
3,3 % de leur consommation	*2,1 % de l'économie*	*2,9 % de l'emploi total*	*derrière l'Allemagne*

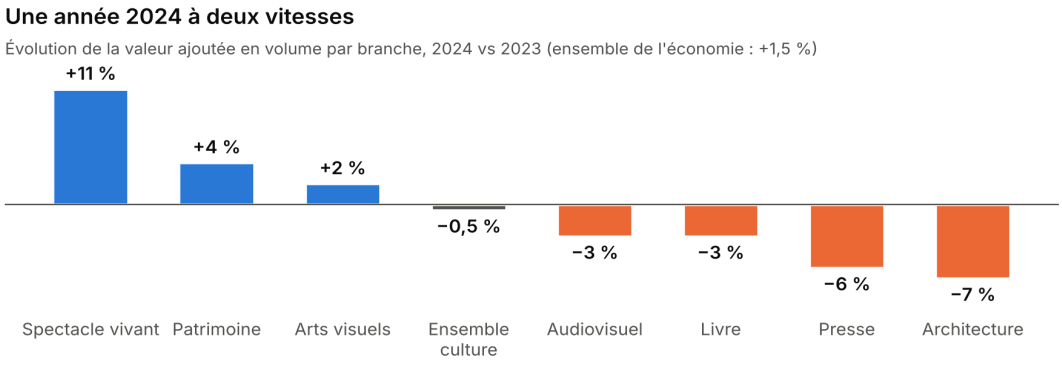
En 2025, les ménages français consacraient 68,6 Md€, aux biens et services culturels (39,5 Md€) et connexes à la culture (29,1 Md€), soit 3,3 % de leur consommation finale. Les sorties culturelles (spectacles, visites, musées) en constituent le premier poste. Pour la production, les branches culturelles génèrent 113,8 Md€ en 2024 (dont 79 % de production marchande) et une valeur ajoutée de 54,1 Md€. L'effet d'entraînement est réel : 1 € de valeur ajoutée dans les industries culturelles et créatives engendre 1,13 € dans d'autres secteurs, comme le tourisme.





Source : Insee, ministère de la culture

En 2024, la valeur ajoutée culturelle a reculé de 0,5 % en volume. Elle augmente toutefois de 2,6 % en valeur. Le spectacle vivant (+ 11 %), le patrimoine et les arts visuels tirent la croissance. Au sein d'un audiovisuel dont la valeur ajoutée baisse, le jeu vidéo (+ 146 % depuis 2019) et la musique enregistrée (+ 25 % en cinq ans) font figure d'exceptions positives.



En 2023, **779 600 personnes** exercent une profession culturelle à titre principal et **818 100** travaillent dans le secteur culturel. En comptant les emplois indirects et induits, les industries culturelles et créatives représentent **1,1 million de personnes**. La culture représente ainsi le 3ème secteur de l'économie sur ce critère, devant l'automobile, l'aéronautique et la pharmacie réunis. Les femmes représentent près de la moitié des professions culturelles ; 45 % des professionnels ont moins de 40 ans, et plus de la moitié détient un bac + 3 ou plus (contre un tiers des actifs).

Secteur	Chiffres clés	Tendance
Presse	CA 2025 : −5 % en volume, −2 % en valeur ; 18 973 points de vente (−3 % en 2024)	▼
Livre	CA 2025 stable ; exemplaires vendus −3 % en 2024 ; l'occasion = 1 livre sur 5	►
Vidéo	2,7 Md€ en 2024, dont 93 % de VOD (+9 %) ; 56 % des Français abonnés	▲
Cinéma	157 millions d'entrées en 2025 (−14 %) ; CA −9 % en valeur	▼
Télévision	3,52 Md€ de recettes publicitaires en 2024 (+4,2 %), portées par Paris 2024	▲
Radio	CA 2025 : −14 % en volume ; 728 M€ de recettes publicitaires en 2024	▼
Musique enregistrée	+6 % en valeur en 2025 grâce au *streaming* ; le vinyle (98 M€) dépasse le CD	▲
Jeu vidéo	5,7 Md€ en 2024 (−6 %) : recul des consoles, essor du mobile et du PC	▼

Source : ministère de la culture

Enfin, **les industries culturelles françaises se hissent au 2e rang européen en valeur ajoutée**, derrière l'Allemagne, portées par l'audiovisuel. Le numérique offre pourtant encore des marges de progression : 60 % des Français utilisent la VOD (86 % aux États-Unis) et le *streaming* audio payant ne touche que 26 % de la population, moins qu'au Royaume-Uni ou aux États-Unis.

II. La politique du livre

L'action 01 « Livre et lecture » du programme 334 sera dotée en 2027 de 317,1 M€ en AE (autorisations d'engagement) et 328,7 M€ en CP (crédits de paiement). Ces crédits diminuent en AE de 5,5 % et augmentent en CP de 3 % par rapport à la LFI 2026. Les aides financées sur cette action demeurent essentielles, notamment dans un contexte de difficultés économiques du secteur des librairies.

A. Un marché concentré

Le marché du livre imprimé neuf (307 millions d'exemplaires et 3,9 Md€ en 2025) est un « oligopole à frange » : quatre groupes, Hachette, Editis (CMI), Madrigall et Média-Participations, réalisent près de 60 % des ventes, les autres groupes 20 % et les éditeurs indépendants 20 %. Ces groupes contrôlent aussi la diffusion-distribution, et l'OPA réussie en janvier 2026 par Daniel Křetínský (propriétaire d'Editis) sur Fnac Darty, autorisée par la Commission européenne le 20 octobre 2026, a renforcé la concentration verticale. **Les quelque 4 000 petites maisons (moins de 1 M€ de CA) restent fragiles**.

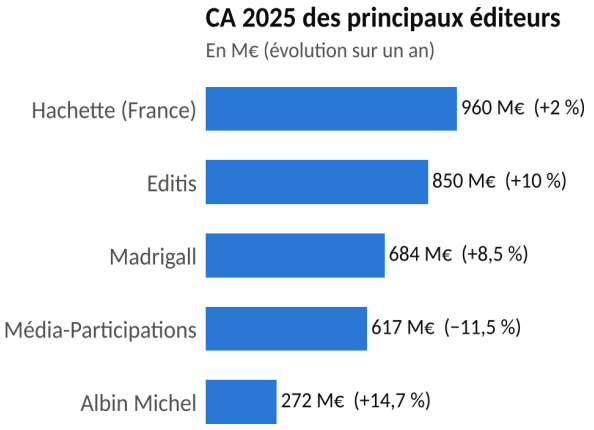
Après plus de 68 000 titres par an entre 2014 et 2022, la production recule : 63 815 nouveautés en 2025, pour un catalogue de 866 000 références imprimées. Avec 454 millions d'exemplaires produits en 2025 (+ 0,9 %), **le tirage moyen tombe sous 4 300 exemplaires, soit deux fois moins qu'en 1993**.

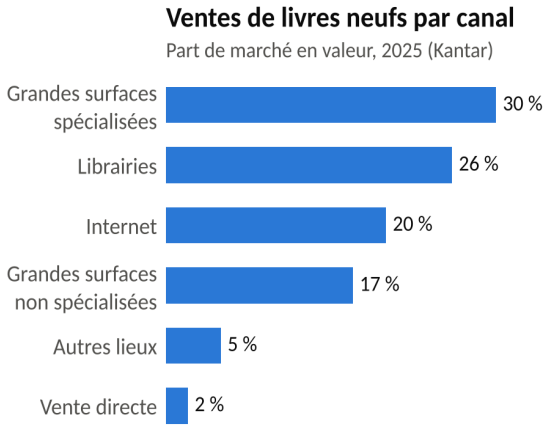
Le prix des livres reste maîtrisé. Depuis 1995, il a progressé de 38,9 %, contre 60,6 % pour l'ensemble des prix à la consommation. Les ventes sont dominées par les grandes surfaces spécialisées, qui captent 30 % du marché, devant les librairies (26 %, - 1 point), Internet (20 %) et les grandes surfaces non spécialisées (17 %). **La loi « Darcos » (frais de port d'au moins 3 € sous 35 € d'achat depuis octobre 2023) a rééquilibré la concurrence** sans réduire les ventes, malgré des contournements comme le retrait gratuit en casiers Amazon.

B. Des librairies fragilisées

De nombreuses librairies sont actuellement fragilisées. Pour la première fois, le solde des ouvertures/fermetures est négatif en 2025 (3 237 librairies indépendantes, 83 ouvertures, 85 fermetures). **Leur rentabilité nette, d'environ 1 %, est parmi les plus faibles du commerce de détail**, et un « effet de ciseaux » (charges en hausse, chiffre d'affaires stagnant) menace les petites structures.

La loi de 1981 sur le prix unique reste le pilier de la régulation, complétée par les aides du CNL (prêts, subventions, label LIR), des DRAC (1,4 M€ en 2025) et des collectivités (exonérations de contribution économique territoriale - CET). Toutefois la baisse des crédits en 2026 a notamment fragilisé des dispositifs essentiels à l'égal accès au livre (- 24 % pour le transport des livres vers les outre-mer).





C. Le CNL : une aide supplémentaire homéopathique, dont le financement n'est pas garanti

Au sein du PLF 2027, la subvention pour charges de service public du Centre national du livre (CNL) est **quasiment stable**, à 22,14 M€, contre 22,11 M€ en LFI 2026. Cependant, le CNL a dû engager en 2026 des économies sur ses dispositifs d'aide et a supprimé certaines actions en faveur du développement de la lecture. Il doit mobiliser 5,73 M€ sur son fonds de roulement en 2026 (sur environ 20 M€).

Une **rallonge budgétaire de 1,5 M€ spécifiquement fléchée vers le soutien des librairies indépendantes dans les régions a été annoncée**. Par ailleurs, s'agissant de la dotation de 5 M€ qui avait été fournie par le CNL en 2014 pour mettre en place le Fonds d'avances remboursables en faveur de la librairie (FALIB), au profit de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), il semble que cette mesure n'ait pas fait la preuve de sa pertinence : ce montant pourrait donc être récupéré par le CNL.

III. Mettre fin au plafonnement des taxes affectées au CNM

Le financement du Centre national de la musique (CNM) repose sur **deux taxes affectées plafonnées** : la taxe sur les spectacles vivants musicaux et de variétés (TSV ou « taxe sur la billetterie ») et la taxe sur le *streaming* musical (TSM), complétées par une subvention pour charges de service public (SCSP) de l'État réduite de 6,5 M€ en LFI 2026, à 19,4 M€, mais qui reste stable au sein du PLF 2027. **Ces taxes sont aujourd'hui très dynamiques** : le produit de la TSV a presque doublé depuis 2022 (33 M€ à plus de 64 M€ en 2025), entraînant un écrêtement de 11 M€ au profit du budget général de l'État en 2025, et probablement près de 14,5 M€ en 2026.

Ce plafonnement contredit frontalement la logique de mutualisation qui a présidé à la création de ces taxes et menace, à terme, la capacité du CNM à dégager, au-delà du droit de tirage automatique des entreprises correspondant à 40 % du produit de la TSV qu'elles versent, le montant nécessaire aux aides sélectives, qui constituent pourtant la principale raison d'être de l'organisme.

Il est ainsi regrettable que, contrairement aux préconisations du rapport d'Annick Billon et Béatrice Gosselin, le PLF 2027 ne propose pas le déplafonnement des taxes du CNM. En effet, l'article 42 du projet de loi de finances pour 2027 fixe le plafond du produit des ressources instituées par la taxe « billetterie », affectée au CNM, à 69 M€. Si cela représente une hausse de 11 M€ par rapport à 2026, le même article prévoit que le rendement prévisionnel de cette taxe pour 2027 dépassera 75,4 M€. **Ainsi, ce sont encore 6,5 M€ qui seront écrêtés en 2027**.

S'agissant de la TSM, le plafond, fixé initialement à 18 M€, a été porté à 21 M€ en 2026. Le rendement reste inférieur au plafond mais devrait le dépasser en 2028, voire 2027.

IV. La BnF : en attendant les gros investissements

Pour 2027, l'enveloppe consacrée à la Bibliothèque nationale de France (BnF) s'établit à 253 M€ en AE et 251,6 M€ en CP, soit une diminution de 7 % en AE et une hausse de 2,2 % en CP, la diminution des AE s'expliquant par la non-reconduction des 30 M€ ouverts en 2026 pour engager les travaux du centre de conservation d'Amiens, en partie compensée par une dotation destinée à la maintenance du site de Tolbiac. La subvention pour charges de service public (SCSP) de la BnF augmente de 5,4 M€, à 216,5 M€. Cette progression permettra de **financer la hausse des coûts de fonctionnement** à hauteur de 4,4 M€[1].

Par ailleurs, la BnF se trouve toujours devant un « mur d'investissements » du fait de la nécessité de rénover entièrement le site François-Mitterrand. Le coût de ces travaux est estimé à 527,6 M€. Or la subvention pour charges d'investissement prévue pour 2027 se monte à seulement 36,5 M€ en AE et 35 M€ en CP, niveau identique à celui de la LFI 2026. Le fonds de roulement ayant été considérablement réduit au cours des dernières années et l'établissement disposant de peu de ressources propres, des inquiétudes sont permises quant aux moyens dont disposera la BnF pour faire face aux travaux indispensables.

Enfin, le décret d'application de la loi Darcos du 30 décembre 2021 sur le **dépôt légal numérique** est toujours en attente. Au cours de l'année 2025, le ministère et la BnF ont réalisé une concertation avec les organisations professionnelles des secteurs concernés par le futur décret : presse, livre, son, multimédia, partitions et vidéo. Un arbitrage a été également pris par le ministère quant au périmètre de dépôt entre la BnF et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

---

[1] Ainsi que la protection sociale complémentaire à hauteur de 1 M€.

La BnF a également poursuivi en 2026 ses travaux techniques pour l'entrée des documents dématérialisés dans ses collections, par flux et à l'unité. Le décret a été notifié pour consultation à la Commission européenne. **Il est urgent que ce décret d'application soit publié**.

V. Les centres nationaux et l'IA : soutenir la création humaine

Le développement à marche forcée de l'IA a obligé les trois grands centres nationaux (CNM, CNL, CNC), dont l'une des fonctions est de distribuer des aides à la création, à **prendre en compte la possibilité que certaines œuvres candidates à un tel soutien aient été réalisées en tout ou partie grâce à l'IA**. La ministre de la culture, Catherine Pégard, a indiqué en marge de Cannes (mai 2026) qu'il était impératif d'attribuer un soutien financier uniquement aux œuvres créées par des auteurs et non par des IA. L'actualité de ce sujet a été renforcée en septembre 2026 par la polémique autour de l'ouvrage de Thélyson Orélien, accusé d'avoir largement utilisé l'IA pour sa rédaction.

S'agissant du CNM, le président de l'organisme a indiqué, lors de son audition, qu'au-delà d'une adaptation à la marge du règlement général des aides, déjà effective, chaque commission d'attribution devrait faire jurisprudence sur des cas concrets avant qu'un encadrement plus précis puisse être envisagé, tant il est difficile dans un premier temps de déterminer *a priori* la notion de « part d'humain » indispensable, voire celle d'usage « illicite » de l'IA. Il n'est en effet pas question d'interdire tout usage de l'IA à tous les stades de la création.

Par ailleurs, les aides financières du **Centre national du cinéma et de l'image animée** (CNC) sont désormais conditionnées à l'intervention « *d'au moins un auteur* » dans le processus créatif, ce qui reflète la même difficulté à élaborer, du moins dans un premier temps, des critères précis. Une réflexion similaire est en cours au sein du CNL pour définir un nouveau critère d'attribution des aides tenant compte de l'utilisation éventuelle de l'IA.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion du 18 novembre 2026, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2027.

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html



Pierre-Antoine LEVI
Président
Tarn-et-Garonne
Union Centriste et Indépendants



Laure DARCOS
Rapporteure
Essonne
Les Indépendants - République et Territoires